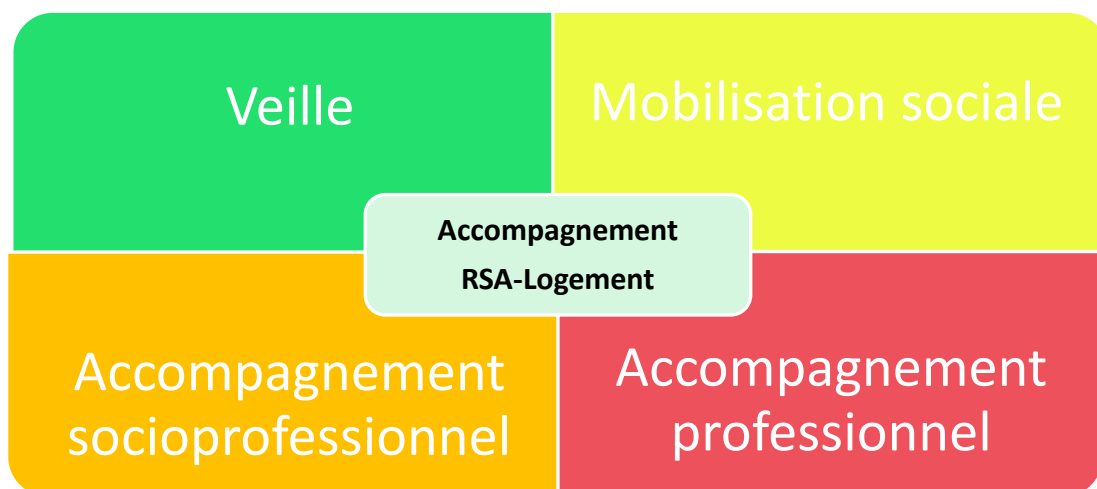




APPEL À PROJETS 2021

INSERTION & LOGEMENT



Politique Départementale d'Insertion
& de Cohésion Sociale Durable

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
CHAPITRE I- CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
I. Loi généralisant le Revenu de Solidarité Active - rSa (loi n° 2008-1249 du 1 ^{er} décembre 2008).....	4
Orientation (art. L.262-29 CASF).....	4
Droit à l'accompagnement (art. L.262-27 CASF).....	5
Contrat d'Engagements Réciproques (CER) (art. L.262-36 CASF).....	5
II. Définition du Travail Social (décret du 6 mai 2017 CASF).....	5
III. Stratégie Nationale de Prévention & de Lutte contre la Pauvreté (13 septembre 2018).....	5
Quatre principes fondamentaux.....	5
Enjeux.....	6
Contexte départemental.....	6
CHAPITRE II- AXES DE LA POLITIQUE D'INSERTION & DE COHÉSION SOCIALE DURABLE 2021	7
Axe ① Répondre aux orientations de la Stratégie Nationale de Prévention & de Lutte contre la Pauvreté	7
Axe ② Encourager la mobilisation & la coopération de tous	7
Axe ③ Favoriser l'inclusion sociale pour tous	8
Axe ④ Considérer durablement le cadre de vie des bénéficiaires du RSA	8
CHAPITRE III- ACCOMPAGNEMENT DANS LE CHAMP DE L'INSERTION & DU LOGEMENT	10
I. Référentiel de l'accompagnement	10
Définition de l'accompagnement social.....	10
Complémentarité des modalités d'intervention sociale.....	10
Accompagnement individuel.....	10
Accompagnement collectif.....	10
Accompagnement à distance.....	11
Continuité de l'accompagnement.....	11
Secret professionnel & partage d'informations.....	11
Droits de la personne accompagnée.....	11
II. Pilotage & suivi de l'accompagnement	12
Organisation départementale & territoriale.....	12
Gouvernance de l'appel à projets départemental.....	12
Comité de pilotage.....	12
Comité de suivi.....	13
Réunions partenariales.....	13

CHAPITRE IV- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL & SOCIOPROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA	14
I. Modalités d'accompagnement	14
Veille	16
Mobilisation sociale.....	17
Accompagnement socioprofessionnel	18
Accompagnement professionnel.....	19
II. Rôle du référent RSA	19
Mission.....	19
Fonctions.....	19
III. Contrat d'Engagements Réciproques (CER), outil de l'accompagnement social & socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA	20
Socle commun des engagements réciproques.....	20
Suivi, évaluation & renouvellement du contrat d'engagements réciproques.....	20
IV. Évaluation partagée	21
CHAPITRE V- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT	22
I. Cadre réglementaire	22
II. Modalités d'accompagnement	22
Orientation et attribution	22
III. Rôle du référent ASLL	22
Fonctions spécifiques.....	22
Profil du référent ASLL	23
CHAPITRE VI- APPEL À PROJETS INSERTION & LOGEMENT 2021	24
I. Porteurs de projets	24
II. Critères de sélection des projets	24
III. Modalités pratiques	25
Dépôt de la réponse à l'appel à projets.....	25
Pièces obligatoires à fournir	25
IV. Évaluation de la réalisation de l'action	25
V. Vos interlocuteurs au sein du Conseil départemental, chargés du soutien technique	25
<i>Annexe 1- Nomenclature des objectifs du CER (source DRESS)</i>	26
<i>Annexe 2- Grille d'évaluation & de pilotage de l'action</i>	27
<i>Annexe 3- Fiche récapitulative de l'action</i>	29

PRÉAMBULE

Réaffirmé dans son rôle de **chef de file en matière d'Action Sociale et Médico-Sociale**, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département des Vosges développe une politique sociale visant **l'autonomie des personnes, la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale**.

Pour y parvenir, le Département des Vosges s'appuie sur l'expertise de ses équipes pluridisciplinaires au sein du Pôle Développement des Solidarités, dans une démarche de transversalité avec les autres directions de la collectivité, dans une dynamique partenariale et de développement social avec toutes les forces vives de l'ensemble du territoire vosgien.

CHAPITRE I- CADRE RÉGLEMENTAIRE

I- LOI GÉNÉRALISANT LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - RSA (loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008)

" Il est institué un Revenu de Solidarité Active (RSA) qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Sous la responsabilité de l'État et des Départements, sa réussite nécessitera la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux. "

Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent.

Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

En réciprocité, le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active se doit de s'inscrire dans un parcours d'insertion, " lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle (article L.262-28 CASF). "

" La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées. "

ORIENTATION (art. L.262-29 CASF)

Le Président du Conseil départemental est tenu d'orienter tout bénéficiaire du RSA dans un délai d'un mois après l'ouverture du droit.

- Une orientation prioritaire vers Pôle Emploi, ou vers un autre organisme du Service Public de l'Emploi (SPE), ou vers l'un des organismes publics, ou privés de placement, ou encore vers un réseau d'appui à la création et au développement des entreprises destinées aux personnes disponibles à occuper un emploi ou pour créer leur propre activité.
- Une orientation vers un organisme social destinée aux personnes qui ne peuvent s'engager immédiatement dans une démarche d'emploi du fait, notamment, de difficultés liées aux conditions de logement ou à leur état de santé.

DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT (art. L.262-27 CASF)

Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné par le Président du Conseil départemental.

Pour l'application de la présente section, les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, qui signent chacun le projet ou l'un des contrats mentionnés aux articles L.262-34 à L.262-36 CASF.

CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES - CER (art. L.262-36 CASF)

" Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active ayant fait l'objet de l'orientation mentionnée au 2° de l'article L.262-29 CASF conclut avec le Département, représenté par le Président du Conseil départemental, sous un délai de deux mois après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle. "

" Le Département peut, par convention, confier la conclusion du contrat prévu au présent article, ainsi que les missions d'insertion qui en découlent à une autre collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou à l'un des organismes mentionnés à l'article L.262-15 CASF. "

II- DÉFINITION DU TRAVAIL SOCIAL (décret du 6 mai 2017 - CASF)

Le Travail Social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté.

Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le Travail Social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société.

Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

" À cette fin, le Travail Social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire.

Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du Travail Social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins.

Il se fonde sur la relation entre le professionnel du Travail Social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. "

" Le Travail Social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. "

III- STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

(13 septembre 2018)

Cette stratégie nationale vise à " garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ".

Elle fait l'objet d'une **Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE)**, signée entre l'État et les Départements, prévoyant notamment **d'améliorer l'orientation, le suivi et l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA.**

QUATRE PRINCIPES FONDAMENTAUX

- ① Prise en charge rapide et proactive de l'allocataire, privilégiant le retour à l'activité, même adapté, cherchant en parallèle à développer les atouts de la personne et à lever les freins d'un retour pérenne à l'emploi.
- ② Parcours d'accompagnement personnalisé et fluide avec une meilleure implication de l'allocataire.
- ③ Garantie de coordination neutre et bienveillante tout au long du parcours.
- ④ Respect et responsabilité des engagements et des devoirs réciproques pour nourrir un dialogue vivant et le suivi entre l'allocataire et son référent.

ENJEUX

- ❶ **Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur** : en moins d'un mois à compter de la date d'ouverture des droits.
- ❷ **Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement** : premier rendez-vous d'accompagnement fixé en moins de deux semaines à compter de la date de l'orientation.
- ❸ **Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement.**
- ❹ **Partager entre acteurs les informations relatives** à la situation initiale de l'allocataire et à l'offre d'accompagnement et d'insertion territoriale.

Cette convention engage également le Département à développer la "**Garantie d'Activité**", visant à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation.

Elle a pour objectif d'accroître le nombre de bénéficiaires RSA orientés et accompagnés dans un cadre socioprofessionnel.

Il s'agit de faire du "**retour à l'activité pour tous**" une finalité des dispositifs d'accompagnement.

CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), co-signée par le Conseil Départemental des Vosges et l'État, repose notamment sur 3 engagements socles :

- ❶ **Prévenir toute sortie sèche de l'ASE.**
- ❷ **Refonder et valoriser le travail social au service de toutes les familles.**
- ❸ **Améliorer l'orientation et le parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.**

Cette convention s'appuie sur un diagnostic territorial marqué par une paupérisation de la population vosgienne :

- Une démographie en baisse et vieillissante : 367 673 habitants au 31 décembre 2017.
- 44% d'allocataires de la CAF.
- 12 249 foyers bénéficiaires du RSA dont 3 173 familles monoparentales au 1^{er} juillet 2020.
- Une hausse d'enfants confiés de + 19,3% entre 2017 et 2019.
- 30,3% des Vosgiens ont moins de 30 ans.
- 30% des 18-24 ans ne sont ni étudiants ni en emploi.

CHAPITRE II- AXES DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION & DE COHÉSION SOCIALE DURABLE 2021

Afin de répondre aux exigences réglementaires et accompagner chaque personne bénéficiaire du RSA vers une insertion sociale et socioprofessionnelle durable, le Département des Vosges construit sa Politique d'Insertion & de Cohésion Sociale Durable 2021 en considérant les transitions économiques, sociales, écologiques, numériques, générationnelles et démocratiques à l'œuvre aujourd'hui :

➤ Renforcées depuis la crise sanitaire de la COVID-19

- Solidarités de proximité.
- Mobilisation de tous, acteurs d'initiatives solidaires et citoyennes.
- Adaptation, agilité dans les organisations pour répondre aux nouveaux besoins.

➤ Inspirées de la feuille de route de l'Agenda 2030 de la France

- Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité.
- S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie.
- Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables.
- Rendre effective la participation citoyenne et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale.

AXE 1 / RÉPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION & DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Objectif ① : Initier un parcours d'insertion pour tous les bénéficiaires du RSA

De la veille à la mobilisation sociale et de l'accompagnement socioprofessionnel à l'accompagnement professionnel.

1. En mobilisant toutes les ressources de droit commun du territoire.

Objectif ② : Tendre vers une optimisation du processus d'orientation

1. S'appuyer sur l'évaluation de l'organisation transitoire en septembre 2020 pour optimiser le processus d'orientation.
2. Développer des outils statistiques et de suivi.

Objectif ③ : Développer la " Garantie d'Activité " départementale

1. Accompagnement global par Pôle Emploi.
2. Garantie d'Activité départementale (appel à projets " Familles Monoparentales ", " Prêt à Bosser ", chantiers d'Insertion par l'Activité Économique - IAE, chantiers d'insertion, plateforme " Boss & Vous ".
3. Offre d'accompagnement social et socioprofessionnel (appel à projets Insertion & Logement du Département).

Objectif ④ : Partager les données entre les acteurs de l'insertion

1. Construction d'outils numériques de suivi-évaluation et de communication.

AXE 2 / ENCOURAGER LA MOBILISATION & LA COOPÉRATION DE TOUS

Objectif ① : Encourager l'engagement, la convergence & la coopération des acteurs (publics, privés et associatifs) sur le territoire pour développer des réponses collectives

1. Dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire.
2. Avec la mobilisation de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au profit des actions d'insertion sociale et socioprofessionnelle.
3. Dans la co-construction de projets sur des micro-territoires en réponse à l'appel à projets Insertion & Logement 2021 du Département.

Objectif ② : Développer le " POUVOIR D'AGIR " des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion

1. Dans l'exercice de leurs droits et devoirs avec une posture d'" ALLER VERS " et de " FAIRE AVEC ".
2. Dans leur participation à la co-construction et à l'évaluation des politiques sociales :
 - en constituant un groupe ressources, sur la base du volontariat, pour participer aux EPT et groupes de travail avec un plan de formation et une animation départementale du groupe ressources ;
 - en facilitant leur participation aux comités de pilotage des actions d'insertion.
3. Par l'encouragement de l'engagement citoyen par des missions de bénévolat :
 - en partenariat avec les associations caritatives, sportives et culturelles ;
 - en mobilisant des missions de la réserve civique ;
 - en favorisant la reconnaissance et la valorisation des missions de bénévolat volontaires.

Objectif ③ : Renforcer l'accompagnement des référents RSA

1. Se référer au référentiel d'accompagnement (chapitre III) intégrant :
 - la notion d'" ALLER VERS ", de référent de parcours, de développement du " POUVOIR D'AGIR " individuel et collectif, de participation et d'implication ;
 - les nouvelles modalités d'accompagnement à distance facilitées par l'usage des outils numériques pour certains publics bénéficiaires du RSA.
2. Organiser des temps de rencontres annuelles :
 - informations et formations ;
 - échanges de pratiques.

AXE 3 / FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE POUR TOUS

Objectif ① : Contribuer à l'accès aux droits fondamentaux

1. Mener des actions de prévention et de sensibilisation :
 - alimentation, accès aux droits et aux structures de droit commun, inclusion numérique, accessibilité pour les personnes en situation de handicap, apprentissage et maîtrise de la langue française, égalité homme-femme, lutte contre toute forme de discrimination...
2. Favoriser l'accès à la Culture en transversalité avec le Schéma départemental de la Culture :
 - sensibilisation et découverte de l'environnement culturel ;
 - levier de développement personnel et révélateur de potentialités (confiance en soi, talents...).

Objectif ② : Renforcer le levier " Santé & Bien-Être "

1. Sensibiliser et accompagner les bénéficiaires du RSA dans la prise en compte de leur santé et de l'accès aux soins :
 - dans les actions " Sport & Insertion " co-construites avec les acteurs des JEIS, en transversalité avec le Schéma départemental du Sport et en prenant appui sur les leviers des Jeux Olympiques 2024, les Vosges étant labellisées " Terre de Jeux 2024 " ;
 - en lien avec les actions du Plan Santé du Département et les actions partenariales des acteurs territoriaux de la Santé et du Centre Hospitalier Ravenel.

AXE 4 / CONSIDÉRER DURABLEMENT LE CADRE DE VIE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Objectif ① : Optimiser les conditions de logement, 1^{er} rempart de lutte contre l'exclusion sociale

1. Animation territoriale du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :
 - Accès, maintien et mesures d'accompagnement liés au logement.
2. Prévention :
 - Lutte contre la précarité énergétique (sensibilisation aux éco-gestes, économies d'énergie et tri sélectif).
 - Expulsions locatives.
3. Lutte contre l'habitat indigne.

Objectif ② : Favoriser la mobilité, facteur clef de sociabilité

1. Doter les professionnels " d'outils " pour une meilleure connaissance de l'offre et un meilleur repérage des problématiques de mobilité et d'isolement social.
2. Faciliter l'utilisation des ressources existantes tout en s'attachant à lever les freins à l'utilisation de moyens de transports multimodaux.
3. Développer de nouveaux services d'aide à la mobilité (organisation de transports publics, garages solidaires, aides au covoiturage, financement du permis de conduire, services itinérants et à domicile pour les publics en incapacité physique ou psychique de se déplacer...).

I- RÉFÉRENTIEL DE L'ACCOMPAGNEMENT

DÉFINITION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Selon le dernier rapport de l'Institut Général des Affaires Sociales (IGAS) en 2018, **l'accompagnement social - étymologiquement " ALLER AVEC "** - est une composante du travail social, une modalité d'intervention se caractérisant par une relation, individuelle ou collective, entre un accompagnant et un ou plusieurs accompagnés, avec pour finalité l'amélioration de la situation de la ou des personnes accompagnées.

Plus large que l'insertion, moins sujet à controverse que l'assistance, l'accompagnement social apparaît aujourd'hui comme une figure obligée des politiques publiques dans le champ de la solidarité, avec des déclinaisons multiples : " accompagnement global ", " accompagnement personnalisé ", " accompagnement renforcé ", " accompagnement vers l'accès au droit ", " accompagnement vers l'emploi ", " accompagnement vers le logement ", " accompagnement à la parentalité ", " accompagnement des bénéficiaires du RSA ", etc.

Les domaines dans lesquels se déploie l'accompagnement social recouvrent l'appui aux démarches administratives, la prévention des impayés, l'aide à la gestion du budget, l'hébergement d'urgence, l'accès aux droits sociaux, le traitement des freins périphériques à l'emploi, la prévention et la gestion du surendettement, la guidance familiale, l'insertion socioprofessionnelle, la médiation culturelle, l'accès à la santé, etc.

Les modalités de cette relation d'aide sont très diversifiées : accueil, écoute, soutien, information, orientation, instruction de dossiers, appui à l'élaboration de projets, médiation, animation collective, intervention dans le milieu de vie des personnes, groupe de parole, etc.

COMPLÉMENTARITÉ DES MODALITÉS D'INTERVENTION SOCIALE

Dans le cadre de l'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, il s'agit pour le référent RSA de mettre en œuvre **AVEC** la personne un accompagnement global par objectif, adapté à ses besoins, en articulant interventions individuelles, collectives et à distance.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Centré sur la personne et son environnement familial et social, l'accompagnement social permet de créer une relation de confiance entre la personne accompagnée et son référent, propice à :

- présenter les enjeux de l'accompagnement dans le dispositif RSA, notamment les droits et devoirs, et la notion d'engagements réciproques ;
- réaliser la première évaluation globale de la situation sociale et professionnelle **AVEC** le bénéficiaire du RSA pour établir un diagnostic partagé de la situation et dégager **ENSEMBLE** des objectifs de travail contractualisés ;
- établir ensemble les modalités et le rythme des rencontres, sous forme de rendez-vous au bureau, de visites à domicile pour mieux appréhender les conditions de vie de la personne dans son environnement, et établir un lien professionnel différent de celui qui se crée dans un bureau ;
- Valoriser et encourager le développement du "**POUVOIR D'AGIR**" de la personne au fil des rencontres et des actions menées dans un processus d'évolution et d'évaluation du parcours d'insertion.

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

La dynamique du collectif est facilitatrice pour développer une mécanique d'entraide solidaire et offre à la personne l'occasion d'amplifier son "**POUVOIR D'AGIR**" pour elle et pour le collectif.

L'action collective est une ressource au service de l'individu pour construire des projets d'actions territoriaux, apporter des réponses à des préoccupations partagées telles que le " mieux-vivre " ensemble, la découverte de son environnement culturel ou de son cadre de vie...

Le référent RSA peut animer ces actions collectives ou les avoir identifiées dans l'environnement socioculturel du territoire d'intervention : espaces de parole et d'échanges, activités culturelles (théâtre, contes, ateliers d'écriture), activités sportives, activités éducatives, préparation à l'emploi et activités socioprofessionnelles,

actions autour du logement, de la mobilité, de l'habitat, de la santé ainsi que des initiatives favorisant l'accès aux usages numériques et une sensibilisation à la transition écologique.

Une action collective doit, a minima, regrouper 5 à 6 personnes.

La fréquence des rencontres est à l'appréciation de l'intervenant social compte tenu du groupe et du support, avec une régularité de 2 à 3 rencontres par mois, condition indispensable pour créer une dynamique de groupe.

La conduite de cette forme d'accompagnement nécessite :

- souplesse et temps afin de permettre à la personne de découvrir, vaincre ses réticences, appréhender le groupe et en saisir les bienfaits ;
- complémentarité entre l'accompagnement social d'intérêt collectif et le travail individuel ;
- un référent RSA qui doit veiller à rencontrer individuellement autant de fois que nécessaire la personne accompagnée pour compléter l'offre d'accompagnement collectif ;
- une bonne connaissance et une implication dans une dynamique partenariale territoriale et une démarche de développement social.

ACCOMPAGNEMENT À DISTANCE

La crise sanitaire de la COVID-19 a contraint les intervenants sociaux à garantir la continuité de services avec un maintien du lien à distance grâce à l'usage des outils numériques (appels téléphoniques, SMS, courriels, visioconférences, groupes collectifs sur les réseaux sociaux...).

Cette forme d'accompagnement s'inscrit désormais dans les pratiques professionnelles en complémentarité de l'accompagnement individuel et/ou collectif.

CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les périodes de congés doivent être planifiées et communiquées à la personne.

Une fermeture prolongée au-delà d'un mois doit être " travaillée " avec la personne pour tenter de limiter la rupture de l'accompagnement.

Les congés de maladie doivent être obligatoirement signalés aux Délégués Insertion et aux Responsables Territoriaux Insertion. Une absence prolongée au-delà de 4 semaines doit être pourvue d'un remplacement.

SECRET PROFESSIONNEL & PARTAGE D'INFORMATIONS

Le respect de la confidentialité s'inscrit au cœur du travail social.

Il correspond au droit au respect de la vie privée et garantit la confiance indispensable entre la personne concernée et le référent RSA.

Il se traduit dans la pratique par des obligations faites à tout intervenant :

- Tous ceux qui participent à une politique, un dispositif ou une instance d'action sociale ou médico-sociale ont une **obligation de discrétion**.
- Le référent RSA, dans le cadre de sa mission d'accompagnement social, est tenu au **secret professionnel**.

Le partage d'informations sur la situation de la personne concernée doit toujours se faire avec le consentement de celle-ci et répondre à des objectifs clairement définis tout en fixant certaines limites.

Les éléments partagés doivent, en effet, être pertinents, nécessaires et suffisants à la réalisation des objectifs déterminés (*Haut Conseil du Travail Social, Commission Éthique et Déontologie du Travail Social - CEDTS, Fiches pratiques : " Le partage d'informations à caractère secret dans les commissions traitant des situations de personnes accompagnées " et " Les informations à caractère personnel concernant les personnes accompagnées, des données à protéger et parfois à partager "*).

DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La personne a droit :

- au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- à une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement qui doit systématiquement être recherché ;
- à la confidentialité des informations la concernant ;
- à l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions légales contraires ;

- à une information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie ainsi que des voies de recours à sa disposition ;
- à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et la mise en œuvre du Contrat d'Engagements Réciproques.

La personne a droit à la protection de ses données à caractère personnel

Les données nominatives enregistrées et les traitements de données à caractère personnel sont stockés et utilisés dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite " Informatique et Libertés ", et par les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux personnes habilitées à les traiter en raison de leurs fonctions et en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

La personne accompagnée est informée du traitement de ses données personnelles et des moyens dont elle dispose pour exercer ses droits comme prévu par le RGPD, notamment son droit d'accès, de rectification, et dans certains cas d'effacement ou d'opposition. À cet effet, une note d'information lui est remise.

II- PILOTAGE & SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE & TERRITORIALE

Sous l'autorité hiérarchique de la Direction de l'Action Sociale Territoriale (DAST), le Service Insertion & Logement & FSE est responsable de la mise en œuvre de la Politique départementale d'Insertion & de Cohésion Sociale Durable.

Le service anime et met en œuvre cette politique déclinée sur les 10 Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) réparties sur l'ensemble du territoire vosgien.

Le service s'appuie sur le soutien et l'expertise des 3 Responsables Territoriaux Insertion (RTI) pour l'animation territoriale de cette politique, en cohérence avec les découpages intercommunaux.

Le service s'appuie également sur les 12 Délégués Insertion (DI), répartis dans les 10 MSVS, chargés de :

- l'animation locale du dispositif RSA, de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- la coordination neutre et bienveillante tout au long du parcours d'insertion (cohérence, qualité et continuité du parcours pour éviter toute rupture dans le parcours) avec tous les référents RSA internes ou externes.

Dans une dynamique de **Développement Social Territorial**, l'offre départementale d'actions d'accompagnement social et socioprofessionnel se co-construit avec toutes les structures partenaires engagées et investies dans le champ de l'insertion sociale et socioprofessionnelle, par le biais d'un appel à projets départemental et par voie de conventionnement.

GOVERNANCE DE L'APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL

1. Le pilotage de l'appel à projets relève de la responsabilité du Service Insertion & Logement & FSE.
2. Sa déclinaison territoriale est assurée par les RTI en lien avec les DI et organismes sociaux partenaires.
3. Son évaluation est garantie par les comités de pilotage & de suivi, au niveau départemental ou territorial.

COMITÉ DE PILOTAGE

À l'initiative de l'organisme social partenaire, un comité de pilotage réunissant les acteurs mobilisés sur l'action, dont les partenaires financiers, doit se réunir au minimum 2 fois durant l'action, avec rédaction d'un compte rendu réalisé par la structure.

Il a pour objectifs d'échanger, d'évaluer et de mesurer la pertinence de l'action, son efficacité et son efficience. La participation des usagers est fortement souhaitée dans cette instance.

En cas de besoin, le Responsable Territorial Insertion peut initier une rencontre tripartite avec le ou les Délégués Insertion concerné(s) et l'organisme social partenaire pour réajuster l'action.

COMITÉ DE SUIVI

À l'initiative de chaque Délégué Insertion, un comité de suivi mensuel ou bi-mensuel réunit chaque référent RSA. Il a pour objectifs d'échanger et d'évaluer l'évolution de chaque bénéficiaire du RSA accompagné par le référent. Le nouvel outil numérique sert de base à cet échange d'informations personnelles et de suivi de l'activité du référent.

En cas de besoin, une rencontre tripartite entre le Délégué Insertion, le référent RSA et la personne accompagnée peut s'organiser pour rappeler les droits et devoirs, envisager une réorientation ou d'autres perspectives selon l'évolution particulière du parcours d'insertion du bénéficiaire RSA.

RÉUNIONS PARTENARIALES

Initiées par les professionnels du Service Insertion & Logement & FSE, ces réunions partenariales, à l'échelle départementale et sur chaque territoire d'intervention, ont pour objectifs d'échanger sur l'évolution réglementaire, les pratiques professionnelles, recueillir les attentes et besoins des référents RSA en vue d'améliorer l'animation du dispositif RSA.

Elles contribuent à l'interconnaissance des acteurs locaux, à la valorisation, à la capitalisation d'initiatives locales et à la formation continue des référents RSA.

CHAPITRE IV- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL & SOCIOPROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES RSA

Le Revenu de Solidarité Active est indissociable du principe du droit à l'accompagnement pour ses bénéficiaires. Cet accompagnement s'inscrit dans une approche globale prenant en compte toutes les dimensions de la situation sociale et socioprofessionnelle adaptée aux besoins du bénéficiaire RSA pour lui permettre de trouver une place dans la société et tendre vers l'accès à l'emploi.

Dans le cas où le projet de la personne n'est pas du ressort de Pôle Emploi, la personne peut être orientée auprès d'un travailleur social du Département ou vers un organisme social, chargé d'assurer un accompagnement social pour une durée de 6 à 12 mois.

L'accompagnement est un droit et un devoir qui relève de la responsabilité du Département pour l'organiser et le sécuriser ; il s'inscrit dans une logique de parcours d'insertion :

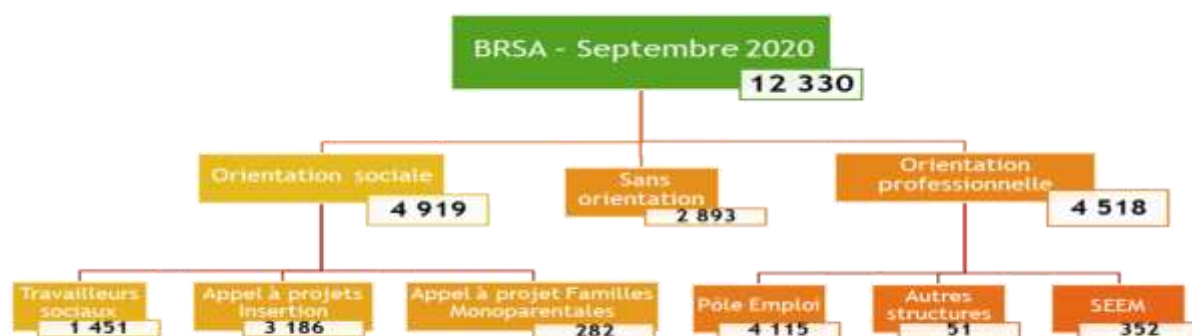
- **Accompagnement social et socioprofessionnel global** des publics éloignés de l'emploi résidant dans le département, visant à prendre en compte toutes les dimensions sociales de la personne accompagnée dans la perspective de créer une dynamique et une mise en action.

Cet accompagnement peut s'envisager selon trois modalités :

1. Veille.
2. Mobilisation sociale.
3. Accompagnement socioprofessionnel.

- **Accompagnement professionnel** favorisant le retour à l'emploi des publics les plus proches de l'emploi grâce au développement des collaborations sur les territoires entre les acteurs du Service Public de l'Emploi - SPE (Pôle Emploi, DIRECCTE, Missions Locales), du Service Économie, Emploi et Mobilité (SEEM) du Département, et des entreprises.

➔ À titre indicatif, l'orientation & l'accompagnement des BRSA sont répartis actuellement comme suit :



I- MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Au regard des enjeux d'orientation et d'accompagnement de tous les bénéficiaires du RSA fixés par la **Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE)**, le Département des Vosges a défini quatre modalités d'accompagnement, dont le choix s'opère en fonction des besoins de la personne accompagnée et du diagnostic partagé de sa situation, avec la possibilité de cheminer de l'une à l'autre au fil de l'évolution de son parcours de vie.



VEILLE

<p>Public</p>	<p><u>Bénéficiaire du RSA soumis aux " droits et devoirs " ne nécessitant pas un accompagnement renforcé</u> dans le cadre du RSA parce que sa situation personnelle est stabilisée (accès aux droits et personne insérée socialement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il ne peut occuper un emploi ou progresser dans son insertion professionnelle. ▪ Il est en attente d'autres droits (retraite, Allocation Adulte Handicapé - AAH...). ▪ Il est travailleur indépendant et a bénéficié d'un accompagnement intensif qui n'a pas permis de développer l'activité et ne peut réorienter son projet d'insertion professionnelle. ▪ Il est engagé dans un parcours réalisé en autonomie (ex. : assistante maternelle avec activité partielle...). ▪ Il est un aidant familial pour son conjoint, un enfant handicapé ou un parent âgé et dans l'incapacité de travailler sur un autre projet pendant une durée déterminée. <p><u>Bénéficiaire du RSA soumis aux " droits et devoirs " pour lequel la notion du retour à l'emploi n'est pas envisageable dans un avenir proche</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés majeures de santé (ex. : hospitalisation longue, addictions...). ▪ Grande instabilité, marginalité... <p><u>La veille n'est pas adaptée pour les publics suivants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveaux entrants dans le dispositif RSA. ▪ Familles monoparentales. ▪ Jeunes de moins de 30 ans.
<p>Contenu</p>	<p>Une première rencontre pour élaborer le diagnostic global partagé et établir un contrat d'engagements réciproques de 12 mois.</p> <p>Accompagnement individuel avec une mise à disposition du référent RSA, en privilégiant l'accompagnement à distance (appels téléphoniques, SMS, courriels, visioconférences, groupes collectifs sur les réseaux sociaux...).</p> <p><u>Le référent RSA veille à</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser le bénéficiaire du RSA au respect des droits et devoirs tout au long de son parcours, et notamment sur les sanctions encourues en cas de non-respect du CER ; ▪ Inciter la personne à faire évoluer son projet d'insertion sans jamais oublier la perspective de retour à l'emploi. <p>Cette incitation doit se concrétiser en essayant de mobiliser la personne à participer à la vie de la cité (encourager l'engagement citoyen et reconnaître toute mission bénévole volontaire) et à des actions collectives.</p>
<p>Orientation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première orientation ou réorientation lors des comités de suivi DI & référents RSA ou en EPT. ▪ La veille peut être activée tout au long du parcours d'insertion de la personne en amont ou en aval de la mobilisation sociale, de l'accompagnement socioprofessionnel ou de l'accompagnement vers l'emploi.
<p>Durée Fréquence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 mois renouvelables avec signature du CER et, a minima, une rencontre semestrielle pour évaluer une éventuelle réorientation. ▪ Contacts ponctuels ou à la demande du bénéficiaire RSA selon les modalités convenues (présentiel ou distanciel).
<p>Conditions de sortie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sortie du dispositif RSA pour accès à d'autres droits. ▪ Sortie du champ des droits et devoirs dans le cadre du RSA. ▪ Évènement déclenchant (changement de situation familiale, naissance...) nécessitant de réévaluer la situation. ▪ Demande de réactivation d'un accompagnement par le bénéficiaire ou le professionnel.
<p>Nombre de suivis</p>	<p>300 suivis pour 1 ETP dédié à cette seule fonction.</p> <p>Jusqu'à 150 suivis pour ½ ETP si la fonction est combinée avec d'autres modalités d'accompagnement social.</p> <p>Offre non éligible au FSE.</p>
<p>Profil du référent RSA</p>	<p>Salarié d'une structure habilitée à intervenir dans le champ de l'insertion sociale.</p> <p>Le référent RSA doit obligatoirement faire valoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un diplôme en travail social ; ▪ et/ou une bonne connaissance du territoire d'intervention (ressources, potentialités, acteurs, partenariats) ; ▪ une expérience probante dans le domaine de l'insertion ou de l'action sociale. <p><i>Les CV et/ou les diplômes sont exigés dans le cadre de la réponse à l'appel à projets.</i></p>

MOBILISATION SOCIALE

Public	<u>Bénéficiaire du RSA nécessitant un accompagnement</u> pour s'engager dans un parcours d'insertion, se mobiliser et lever certains freins avant d'envisager un projet d'accès à l'emploi.
Contenu	<p><u>La mobilisation sociale s'appuie sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les compétences, aptitudes (savoir-être et savoir-faire), ressources personnelles et le développement du " Pouvoir d'Agir " de la personne ; ▪ les ressources de l'environnement familial et territorial (offre de services des structures de droit commun et offre d'insertion locale) ; ▪ l'accès à des actions d'inclusion sociale : bénévolat, engagement citoyen et réseaux d'échanges ; ▪ l'approche du monde du travail avec l'appui du Service Économie, Emploi et Mobilité (SEEM) ; ▪ l'accompagnement individuel : rencontres physiques avec le référent RSA une fois par mois a minima, centrées sur les objectifs contractualisés et une coordination avec les autres intervenants sociaux ; ▪ l'accompagnement collectif et à distance.
Orientation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première orientation ou réorientation lors des comités de suivi DI & référents RSA ou en EPT. ▪ Mobilisation sociale pouvant être activée tout au long du parcours de la personne en amont ou en aval de la veille, de l'accompagnement socioprofessionnel ou de l'accompagnement vers l'emploi.
Durée Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 mois avec renouvellement possible jusqu'à 24 mois maximum. ▪ Avec un contact tous les 15 jours et 1 rencontre physique toutes les 6 semaines a minima.
Conditions de sortie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution favorable de la situation sociale et résolution des freins repérés initialement. ▪ Accès à un accompagnement socioprofessionnel ou professionnel. ▪ Pas de plus-value de l'accompagnement justifiant une réorientation vers la veille.
Nombre de suivis	80 suivis pour 1 ETP.
Profil du réfèrent RSA	<p>Salarié d'une structure habilitée à intervenir dans le champ de l'insertion sociale. Le référent RSA doit obligatoirement faire valoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un diplôme en travail social ou dans l'animation socioculturelle ; ▪ une bonne connaissance du territoire d'intervention (ressources, potentialités, acteurs, partenariat...) ; ▪ une expérience probante dans le domaine de l'insertion, de l'animation socioculturelle ou de l'action sociale. <p><i>Les CV et/ou les diplômes sont exigés dans le cadre de la réponse à l'appel à projets.</i></p>

ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL

<p>Public</p>	<p><u>Bénéficiaire du RSA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En capacité de se mobiliser de manière intensive sur son projet d'insertion professionnelle, faisant preuve de volontarisme, de motivation et de disponibilité. ▪ Dans une démarche d'insertion professionnelle nécessitant un accompagnement pour la levée des freins à l'emploi (santé, social, mode de garde...). ▪ Avec une activité indépendante nécessitant un accompagnement dans le développement de son activité ou la réorientation de son projet professionnel.
<p>Contenu</p>	<p><u>Objectifs établis et contractualisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement dans la définition, la validation du projet professionnel, la mise en œuvre des étapes et la levée des freins. ▪ Prendre appui sur les capacités et compétences des personnes, développer leur autonomie, confiance et mobilisation. ▪ Prise en compte des thématiques : mobilité, garde d'enfants, accès aux droits, santé... ▪ Mobilisation de l'ensemble des actions et outils à disposition. ▪ Préparer l'accès à l'emploi ou la formation et assurer un soutien dans la reprise d'activité pour sécuriser la reprise d'emploi. <p><u>Accompagnement individuel, collectif et à distance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en relation avec des employeurs (forum, visite entreprise...). ▪ Mise en situation de travail (immersion, intérim, stage, bénévolat...). ▪ Inscription à Pôle Emploi, appui sur les outils numériques. ▪ Réalisation de CV correspondant aux différents postes recherchés. ▪ Mobilisation et développement d'actions collectives afin de favoriser la dynamique de projet (CV, entretiens embauche...). <p>Le référent RSA maîtrise l'environnement économique ainsi que celui de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), développe des relations avec les entreprises et les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE), et mobilise les dispositifs de formation et les outils de droit commun.</p>
<p>Orientation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première orientation ou réorientation lors des comités de suivi DI & référents RSA ou en EPT. ▪ Orientation sociale ou Pôle Emploi dans le cadre de l'accompagnement global. ▪ Accompagnement socioprofessionnel pouvant être activé tout au long du parcours d'insertion de la personne, en amont ou en aval de la veille ou mobilisation sociale ou de l'accompagnement professionnel.
<p>Durée Fréquence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CER d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois. ▪ Avec un contact tous les 15 jours et 1 rencontre physique par mois a minima.
<p>Conditions de sortie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès à un emploi ou une formation. ▪ Orientation vers Pôle Emploi pour les personnes qui ont résolu les difficultés freinant leur insertion professionnelle ou acquis l'autonomie suffisante nécessaire à leur résolution. ▪ Inscription Pôle Emploi, projet défini et plan d'actions pour la mise en œuvre des étapes. ▪ Lien avec Pôle Emploi en amont pour la mobilisation de l'accompagnement adapté. ▪ Orientation vers un parcours " mobilisation sociale " ou " veille " pour les personnes qui nécessitent un accompagnement plus important à la levée des freins et pour ceux qui ne sont plus dans une démarche d'insertion professionnelle.
<p>Nombre de suivis</p>	<p>70 suivis pour 1 ETP.</p>
<p>Profil du référent RSA</p>	<p>Salarié d'une structure habilitée à intervenir dans le champ de l'insertion sociale et socioprofessionnelle. Le référent RSA doit obligatoirement faire valoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un diplôme en travail social et/ou une qualification en lien avec le monde économique ; ▪ une bonne connaissance du territoire d'intervention (ressources, potentialités, acteurs, partenariats...), de l'environnement économique, de l'emploi et de la formation ; ▪ une expérience probante dans le domaine de l'insertion sociale et socioprofessionnelle. <p><i>Les CV et/ou les diplômes sont exigés dans le cadre de la réponse à l'appel à projets.</i></p>

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

<p>Public</p>	<p>Bénéficiaire du RSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en capacité de se mobiliser de manière intensive sur son projet d'insertion professionnelle, faisant preuve d'autonomie, de motivation et de disponibilité pour rechercher un emploi, s'y rendre et s'y maintenir ; ▪ avec une activité indépendante nécessitant un accompagnement dans le développement de son activité ou la réorientation de son projet professionnel. <p>Orientation vers Pôle Emploi pour les personnes qui ont résolu les difficultés freinant leur insertion professionnelle ou acquis l'autonomie suffisante nécessaire à leur résolution. Inscription Pôle Emploi, projet défini et plan d'actions pour la mise en œuvre des étapes.</p>
<p>Contenu</p>	<p>Offre de services de Pôle Emploi dans le cadre de la Convention d'Orientation et de Coopération avec le Département.</p> <p>Offre de services spécifique du Conseil départemental des Vosges, en concertation avec le Service Public de l'Emploi - SPE (DIRECCTE, Pôle Emploi), via le Service Économie, Emploi et Mobilité (SEEM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement personnalisé (coaching) pour activer la recherche d'emploi et/ou de formation. ▪ Soutien technique aux travailleurs indépendants pour accompagner une stratégie de développement. <p>Préparer l'accès à l'emploi ou la formation et assurer un soutien dans la reprise d'activité pour sécuriser la reprise d'emploi.</p>
<p>Orientation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première orientation ou réorientation lors des comités de suivi DI & référents RSA ou en EPT. ▪ Validation de la réorientation effectuée en EPT. ▪ Accompagnement professionnel pouvant être revu tout au long du parcours d'insertion de la personne.
<p>Durée Fréquence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) pour les bénéficiaires RSA orientés vers Pôle Emploi. ▪ CER pour les autres bénéficiaires RSA (6 ou 12 mois), renouvelable dans la limite de 3 ans pour les travailleurs indépendants. ▪ Avec un contact tous les 15 jours et 1 rencontre physique par mois a minima.
<p>Conditions de sortie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès à un emploi ou une formation. ▪ Proposition de réorientation sociale pour les personnes qui nécessitent un accompagnement plus important à la levée des freins et pour ceux qui ne sont plus dans une démarche d'insertion professionnelle.

II- RÔLE DU RÉFÉRENT RSA

MISSION

La mission d'accompagnement du référent RSA est de permettre à chaque bénéficiaire du RSA d'être acteur de son parcours d'insertion.

Il s'agit de faire émerger ses envies, ses désirs, ses freins, ses potentialités, ses ressources pour construire ses propres réponses à ses besoins et difficultés, (re) créer du lien social pour un mieux-être, en lien avec les réalités, les opportunités et le réseau partenarial de son environnement territorial.

FONCTIONS

- Créer les conditions favorables pour instaurer une relation de confiance propice à mettre la personne dans une dynamique d'insertion.
- Adopter une posture professionnelle permettant d'" **ALLER VERS** ", de " **FAIRE AVEC** " la personne, et de développer son " **POUVOIR D'AGIR** " individuel et collectif en valorisant ses ressources, capacités et potentialités.
- Informer et sensibiliser le bénéficiaire du RSA au respect des droits et devoirs tout au long de son parcours d'insertion, et notamment sur les sanctions encourues en cas de non-respect du CER.
- Co-construire un diagnostic partagé de la situation sociale et socioprofessionnelle **AVEC** la personne, en prenant appui sur la Fiche de Données Socioprofessionnelles (DSP) si elle a été complétée lors de l'instruction de la demande RSA ou à partir de la nomenclature du CER (annexe 1), comportant toutes les thématiques de l'approche globale d'une situation sociale.

- Élaborer un plan d'accompagnement à partir des besoins identifiés par la personne, posant les bases du premier CER, avant de le présenter au Conseil départemental pour validation et mise en action.
- Accompagner la personne dans l'accès à ses droits et le recours à l'offre de services de droit commun, à l'offre d'insertion locale et l'encourager à participer à la vie de la cité (engagement citoyen-bénévolat).
- Rappeler au bénéficiaire du RSA ses droits et devoirs.
- En cas de non-respect du CER ou de démarches insuffisantes de la part de la personne accompagnée, le référent RSA doit en référer à l'Équipe Pluridisciplinaire Territoriale (EPT).
Il peut aussi à tout moment demander une réorientation pour un accompagnement plus adapté selon l'évolution du parcours d'insertion.

III- CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES (CER), OUTIL DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL & SOCIOPROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

SOCLE COMMUN DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

BÉNÉFICIAIRES RSA <i>Être acteur de son parcours de retour à l'activité</i>	CONSEIL DÉPARTEMENTAL <i>Définir avec l'allocataire son projet, son parcours et les objectifs de court terme associés</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exprimer ses besoins. ▪ Valoriser ses atouts, compétences et ressources. ▪ Prendre part à la définition des objectifs de son parcours. ▪ Respecter les démarches à entreprendre (santé, logement, inscription Pôle Emploi, DTR CAF...). ▪ Être assidu aux rendez-vous. ▪ Être à l'écoute et respecter le référent. ▪ Être réactif et informer l'administration d'un changement de situation. 	<p><u>Accompagnement vers l'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser ses capacités, compétences et prendre appui sur ses ressources. ▪ Définir avec lui son parcours et ses objectifs. ▪ Être à son écoute et proposer des réponses adaptées à ses besoins et contraintes. ▪ Mobiliser l'environnement familial, de solidarité de proximité, ainsi que les structures de droit commun, les organismes partenaires (CAF, Pôle Emploi, opérateurs...) et les entreprises. ▪ Recevoir l'allocataire rapidement et régulièrement. ▪ Assurer, dans la mesure du possible, un contact régulier entre le référent et l'allocataire (téléphone, mail ou rdv physique). ▪ Contribuer à son accès aux droits avec les usages numériques. ▪ Limiter le nombre de démarches pour l'allocataire via l'application du principe " Dites-le nous une fois ". ▪ Mettre en place l'outil numérique de suivi - carnet de bord. ▪ Transmettre les informations aux autres organismes avec l'accord de l'allocataire. ▪ Proposer des temps collectifs entre allocataires pour compléter les démarches individuelles.

SUIVI, ÉVALUATION & RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le CER est un outil au service de la personne et de son projet.

Il a pour vocation de définir un ou plusieurs objectifs d'accompagnement, de limiter l'action dans le temps (un début et une fin) et de marquer l'engagement de chacune des parties.

Le premier CER s'établit après la phase diagnostique globale et la détermination des objectifs et du plan d'actions co-construits par le bénéficiaire du RSA et son référent pour une période de 6 mois (voire 12 mois dans le cadre d'un accompagnement " Veille ").

Son renouvellement s'anticipe un mois avant l'échéance. Il s'établit sur la base d'une évaluation partagée du bilan du précédent contrat et fixe les nouvelles pistes d'actions, soit dans un objectif de continuité, soit à partir de nouveaux objectifs, mais toujours dans la perspective de faire évoluer le projet d'insertion et de retour à l'emploi.

La notion d'engagements réciproques entre la personne et son référent RSA est mise en exergue dans l'écriture du CER, tant dans l'engagement de chacun dans le plan d'actions que dans la signature du contrat.

- L'engagement du Conseil Départemental, formalisé par la signature du Président du Conseil départemental (par délégation, le délégué insertion), valide le CER.
- Le CER peut être refusé ou ajourné dans l'attente d'un complément d'informations.
- En aucun cas, il ne peut être modifié sans le consentement du bénéficiaire.
- Enfin, il ne doit pas y avoir de rupture dans l'enchaînement des contrats d'engagements réciproques.

IV- ÉVALUATION PARTAGÉE

L'évaluation du parcours d'insertion partagée par le référent et le bénéficiaire RSA contribue à sécuriser le parcours d'insertion et s'inscrit dans une démarche participative des personnes accompagnées dans les dispositifs et politiques sociales qui les concernent.

Dans une démarche de développement du " POUVOIR D'AGIR ", l'évaluation partagée permet de mesurer :

- le niveau d'atteinte des objectifs concrets, de prendre conscience des capacités et compétences déployées au cours de l'accompagnement, transposables dans la poursuite du projet de la personne, notamment sur le plan professionnel ;
- le niveau de coopération et de satisfaction de l'accompagnement ressenti par la personne accompagnée.

Plus globalement, l'évaluation partagée contribue à l'évaluation de la Politique départementale d'Insertion & de Cohésion Sociale Durable.

Enfin, elle constitue une étape clef de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

L'évaluation partagée s'effectue **AVEC** le bénéficiaire du RSA et permet de définir **ENSEMBLE** les objectifs et le plan d'actions à différentes étapes du parcours d'insertion :

- Dès le début de l'accompagnement, à partir de la fiche DSP et d'un diagnostic global partagé de la situation sociale et socioprofessionnelle avec l'aide de la nomenclature des objectifs du CER (annexe 1).
- Aux étapes clés telles qu'à la fin de chaque action réalisée.
- A minima tous les 6 mois lors du renouvellement du CER.
- En cas de réorientation.
- En cas de sortie du dispositif, dans la mesure du possible.

CHAPITRE V : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

I- CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cet appel à projets s'inscrit dans l'axe de la Politique Départementale d'Insertion & de Cohésion Sociale Durable " **CONSIDÉRER DURABLEMENT LE CADRE DE VIE DES BÉNÉFICIAIRES RSA** ", et répond à l'objectif d'optimiser les conditions de logement, premier rempart de lutte contre l'exclusion sociale.

Conformément aux textes réglementaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) s'adresse à toute personne, confrontée à un moment donné à un problème d'habitat, lié à l'accès et/ou le maintien dans un logement, afin de lui permettre de gagner en autonomie dans la gestion de son logement (gestion au sens du savoir-habiter, du savoir-vivre, de l'entretien, du respect, des droits et devoirs...) :

- Jeunes pour lesquels il y a une nécessité d'un accompagnement à l'accès à l'autonomie (dont les jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance - ASE).
- Personnes en situation de fragilité psychologique pour lesquelles il faut travailler à la recherche de logement adapté afin de prévenir un risque de marginalisation.
- Familles en situation de fragilité budgétaire nécessitant un accompagnement soutenu en vue de prévenir un risque éventuel d'expulsion.
- Bénéficiaires du RSA pour lesquels la problématique du logement est un frein à l'insertion professionnelle et relève d'un accompagnement formalisé au sein du CER.

II- MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

ORIENTATION & ATTRIBUTION

- La mesure ASLL est accordée par le Président du FSL (Responsable MSVS ou son représentant), après avis de la Commission Locale de l'Habitat (CLH) ou de la Commission d'Aides Financières Unique (CAFU) de la MSVS du lieu de résidence du bénéficiaire.
- Elle est validée pour une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois au maximum.
- Un contrat d'objectifs est ensuite passé entre l'accompagnateur ASLL et le bénéficiaire, afin d'évaluer le projet de la personne, de présenter les axes d'intervention et de valider la démarche. Concernant les personnes bénéficiaires du RSA, le CER fait office de contrat d'objectifs.

III- RÔLE DU RÉFÉRENT ASLL

Le professionnel doit être en mesure de mettre en œuvre un accompagnement adapté visant à traiter les questions et problèmes relatifs au logement et à l'habitat.

Il mobilise les différentes modalités d'intervention sociale présentées dans le référentiel d'accompagnement (chapitre III / p. 10).

FONCTIONS SPÉCIFIQUES

- Aider à définir la problématique liée au logement.
- Étudier le projet lié à l'accès à un Logement.
- Apporter un accompagnement dans les démarches administratives liées au Logement.
- Soutenir les bénéficiaires dans les démarches et efforts de gestion budgétaire.
- Favoriser l'autonomie, l'appropriation et le maintien dans le logement.
- Faciliter l'accès aux droits et soutenir la personne dans ses démarches auprès des différents interlocuteurs dans le cadre du projet Logement.
- Assurer la médiation locataire & bailleur.
- Aider, éventuellement, à l'instruction d'un dossier de surendettement ou d'une demande de mesure de protection.

Nombre de suivis : pour 1 Équivalent Temps Plein (ETP), un référent ASLL se voit confier l'animation et la gestion d'une 40^{aine} de mesures individuelles et/ou collectives.

PROFIL DU RÉFÉRENT ASLL

Salarié d'une structure habilitée à intervenir dans le champ de l'accompagnement social.

Le professionnel doit obligatoirement :

- être titulaire d'un diplôme de Conseillère en Économie Sociale et Familiale prioritairement.
- ou être titulaire d'un diplôme de travail social homologué de niveau III.

Les CV et/ou les diplômes sont exigés dans le cadre de la réponse à l'appel à projets.

CHAPITRE VI- APPEL À PROJETS INSERTION & LOGEMENT 2021

L'un des axes de la Politique Départementale d'Insertion & de Cohésion Sociale Durable est de proposer, sous forme d'un appel à projets, une offre d'accompagnement social, socioprofessionnel, lié au Logement sur l'ensemble du territoire vosgien, en réponse aux besoins et spécificités des publics concernés, et dans une démarche de développement social territorial.

L'appel à projets Insertion & Logement 2021 intègre les transitions économiques, sociales, écologiques, numériques, générationnelles et démocratiques à l'œuvre aujourd'hui :

- Renforcées depuis la crise sanitaire de la COVID-19 en termes de solidarités de proximité, de mobilisation de TOUS, acteurs d'initiatives solidaires et citoyennes, et d'adaptation et agilité dans les organisations pour répondre aux nouveaux besoins de la population.
- Inspirées de la feuille de route de l'agenda 2030 de la France en termes de développement durable.
- Encourageant l'engagement citoyen et la reconnaissance du bénévolat.

L'appel à projets tient compte également des orientations de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté en matière d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion vers l'emploi, d'évolution des postures professionnelles (" ALLER VERS ", " FAIRE AVEC ", participation des personnes...).

L'ensemble de ces évolutions, détaillé dans le présent document, doit être pris en considération dans la réponse à cet appel à projets 2021, initiant également quatre modalités d'accompagnement :



Ces modalités d'accompagnement se déclinent, sur un plan individuel et/ou collectif et à distance, dans le respect des nouvelles mesures sanitaires en vigueur.

Elles intègrent dans leurs publics cibles les artistes, travailleurs indépendants et bénéficiaires du RSA ressortissant de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Enfin, l'appel à projets maintient son volet spécifique pour l'ASLL.

I- PORTEURS DE PROJETS

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant la personnalité morale et dont l'activité est en relation avec le champ de l'insertion sociale, socioprofessionnelle et du logement.

Le porteur doit être en capacité de :

- démontrer une crédibilité et une expertise dans le champ de l'insertion sociale associées à une capacité et une expérience dans l'organisation et la gestion coordonnées des parcours d'insertion ;
- proposer un projet d'actions répondant aux axes et principes de la Politique Départementale d'Insertion & de Cohésion Sociale Durable.

II- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les propositions seront étudiées sous le prisme d'une grille d'évaluation et de pilotage de l'action (annexe 2).

III- MODALITÉS PRATIQUES

DEPÔT DE LA RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets est consultable sur la plateforme : <http://projetspds.vosges.fr> et permet aux opérateurs de prendre connaissance des documents associés et de déposer leur candidature :

- **Appel à projets Insertion & Logement 2021.**
- **Cartographies des territoires d'intervention des Délégués Insertion et des Responsables Territoriaux Insertion.**

La structure dispose d'un identifiant et d'un mot de passe pour déposer son projet et l'ensemble des pièces afférentes au projet, dans le respect des consignes données.

Les documents doivent être déposés pour le **vendredi 6 novembre 2020 à 12h00.**

☞ **Les dossiers doivent parvenir dans les délais et avec l'ensemble des pièces demandées, renseignées et signées.**

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Format PDF obligatoire (sauf fiche récapitulative de présentation de l'action).
- Le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :
 - Dossier CERFA 12156*05 renseigné **dans son intégralité** et signé par le représentant légal de la structure.
 - Pour les associations : déclaration au Répertoire National des Associations (RNA) ou récépissé de la Préfecture, procès-verbal de la dernière assemblée générale, rapport d'activité et composition de la gouvernance de l'association.
 - Fiche récapitulative de l'action (annexe 3) sous format Word.
 - Justificatif de délégation de signature (si le signataire est autre que le représentant légal).
 - Curriculum vitae des professionnels affectés à la mise en œuvre de l'action.
 - RIB avec le code IBAN.
 - Dernier compte de résultat annuel de la structure validé.
 - Convention(s) de prestataire(s) s'il y a lieu, en cas de sous-traitance partenariale.
 - Statuts de la structure.

IV- ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DE L'ACTION

L'action doit être mise en œuvre conformément aux objectifs et moyens précisément décrits dans la convention qui engage les parties.

En vue de contrôler que la réalisation de l'action est conforme au projet initialement déposé, chaque porteur de projet devra, en fin d'action, mentionner les éléments suivants :

- 1 **Conditions de réalisation de l'action.**
- 2 **Indicateurs de réussite de l'action conformément aux objectifs conventionnés.**

V- VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CHARGÉS DU SOUTIEN TECHNIQUE

☞ **Responsables Territoriaux Insertion**

- Responsable Territorial Insertion Ouest : **Hélène BALAT** 06 19 46 02 16 hbalat@vosges.fr
- Responsable Territorial Insertion Est : **Sébastien BIGAUT** 06 15 53 31 67 sbigaut@vosges.fr
- Responsable Territorial Insertion Centre : **Catherine RAOULT** 06 22 24 18 36 craoult@vosges.fr

☞ **Délégués insertion**

- MSVS NEUFCHÂTEAU : **Isabelle MARCHAND** 03 29 94 02 84 imarchand@vosges.fr
- MSVS VITTEL : **Hélène BALAT**, en intérim dans l'attente d'un nouveau recrutement, 06 19 46 02 16 hbalat@vosges.fr
- MSVS RAMBERVILLERS : **Frédérique BOURLARD** 03 29 65 04 79 fbourlard@vosges.fr
- MSVS ÉPINAL 1 : **Nathalie BALAY** 03 29 39 40 57 nbalay@vosges.fr
- MSVS ÉPINAL 2 : **Maryvonne PARIGI** 03 29 29 86 50 mparigi@vosges.fr
- MSVS ÉPINAL 3 : **Corinne CHEVRIER** 03 29 29 27 30 cchevrier-parvillez@vosges.fr
- MSVS ÉPINAL 3 (centre de Xertigny) : **Nadia BELKESIR** 03 29 30 37 10 nbelkesir@vosges.fr
- MSVS REMIREMONT : **Véronique DRAN** 03 29 24 98 70 vdran@vosges.fr
- MSVS REMIREMONT : **Céline DUVAL** 03 29 24 98 70 cduval1@vosges.fr
- MSVS SAINT-DIÉ 1 : **Martine CHAUMONT** 03 29 53 50 90 mchaumont@vosges.fr
- MSVS SAINT-DIÉ 2 : **Sandrine MICLOT** 03 29 53 50 90 smiclot@vosges.fr
- MSVS GÉRARDMER : **Josiane MANSUY** 03 29 63 66 66 jmansuy@vosges.fr

Pour les actions départementales et pour les questions d'ordre général :

Service Insertion & Logement & FSE

Bertrand BROQUÉ, Chef de Service : bbroque@vosges.fr / 03 29 29 00 28

Christine BAILLY, Adjoint au Chef de Service : cbailly@vosges.fr / 03 29 29 86 29

ANNEXE ① - NOMENCLATURE DES OBJECTIFS DU CER (SOURCE DRESS)

Objectifs	Actions	N° des actions
Emploi Formation	Activités, stages ou formations destinés à acquérir ou renforcer des compétences professionnelles.	1
	Orientation vers le Service Public de l'Emploi (SPE), parcours de recherche d'emploi.	2
	Mesures d'orientation vers l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).	3
	Emploi aidé (hors IAE).	4
	Emploi non aidé.	5
	Action aidant à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée.	6
Santé	Actions facilitant l'accès ou la poursuite de soins.	7
	Actions facilitant l'activité physique (santé-sport-insertion-bien-être, redynamisation et image de soi).	8
Logement	Actions visant l'accès, le relogement ou l'amélioration de l'habitat.	9
Mobilité	Actions facilitant la mobilité (permis de conduire, acquisition-location d'un véhicule, frais de transport).	10
Accompagnement administratif et budgétaire	Actions visant l'autonomie financière (constitution d'un dossier de surendettement, etc.), l'accès aux droits ou l'aide dans les démarches administratives et l'accès aux outils numériques.	11
Soutien à la parentalité	Actions visant le soutien familial, la garde d'enfants et l'accompagnement socio-éducatif.	12
Lien social Engagement citoyen	Actions facilitant le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives), visant la lutte contre l'illettrisme ou l'acquisition des savoirs de base.	13
	Actions reconnaissant l'engagement citoyen ou le bénévolat volontaire.	14

- Cette nomenclature est destinée à établir le diagnostic partagé de la situation sociale et socioprofessionnelle de la personne accompagnée, à poser les objectifs du plan d'actions dans chaque CER, d'en assurer le suivi durant l'accompagnement et de les évaluer lors du renouvellement du CER.
- Le numéro des actions permet aux Secrétaires Insertion d'enregistrer les objectifs du CER dans IODAS pour l'évaluation globale du dispositif RSA et les statistiques nationales demandées par la DRESS et dans le cadre de la [Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi \(CALPAE\)](#).

ANNEXE 2 – GRILLE D'ÉVALUATION & DE PILOTAGE DE L'ACTION

Indicateurs d'évaluation du projet	Objectifs	Attendus	
Cohérence du projet avec les axes du PDI et les besoins du territoire	Répondre aux besoins du territoire d'intervention exprimés par les professionnels du Département via les DI et RTI, en lien avec les équipes MSVS	Co-construire les projets avec les professionnels du Département. Construire un projet sur la base d'éléments d'analyse du territoire.	
	Contribuer à l'accès aux droits fondamentaux	Mettre en place des garde-fous dans les actions / accompagnements excluant toute forme de discrimination par le sexe, l'âge, la religion, la culture, la catégorie socioprofessionnelle, la couleur de peau, l'orientation sexuelle, etc.	Valoriser / renforcer la politique d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.
		Lutter contre la fracture numérique et/ou administrative.	Lutter contre l'illettrisme.
		Lutter contre la grande précarité.	Lutter contre la précarité énergétique.
		Optimiser les conditions de logement, 1 ^{er} rempart de lutte contre l'exclusion sociale	Sensibiliser les personnes aux éco-gestes. Analyser l'adéquation entre la composition familiale et les conditions de logement.
	Renforcer le levier " Santé et Bien-Être "	Mener des actions / accompagnements favorisant la mise en mouvement physique, l'activité physique douce en adéquation avec les objectifs des JEIS et en cohérence avec le Schéma départemental du Sport.	Réaliser des diagnostics " Santé " simple afin de connaître la situation des personnes accompagnées.
		Sensibiliser et accompagner la prise en compte de la Santé et l'accès aux soins.	Mener des actions / accompagnement favorisant le bien-être physique, psychique et social (travail sur la confiance en soi, l'estime de soi...).
		Mener des actions / accompagnements favorisant la promotion et la défense d'une alimentation saine et locale.	Favoriser la mobilité, facteur clef de sociabilité
		Mener des actions / accompagnements favorisant le développement de la mobilité.	Utiliser le support culturel et patrimonial du territoire comme support d'intervention sociale, en lien avec les acteurs culturels
		Sensibiliser et favoriser la découverte de l'environnement culturel du territoire.	Levier de développement personnel et révélateur de potentialités (confiance en soi, talents...).
	Ancrage de la structure au niveau local, son intégration à son environnement et à son territoire, sa mobilisation partenariale	Encourager l'engagement, la convergence et la coopération des acteurs (publics, privés et associatifs) sur le territoire pour développer des réponses collectives	Développer une méthode coopérative qui fait sens en mode " Développement Social Local (DSL) ".
			Mobiliser le droit commun en priorité.
			Mobiliser la Responsable Sociétale des Entreprises (RSE) au profit des actions d'insertion sociale et socioprofessionnelle.
Collaborer avec les structures de l'IAE du territoire.			
Respecter et prendre soin de l'environnement en référence à l'agenda 2030		Mener des actions / un accompagnement en harmonie avec la biodiversité locale (faune / flore / sols / bois / espaces agricoles / eaux...).	
Sensibiliser les personnes accompagnées à leur écosystème naturel et à leur environnement.	Réduire sensiblement les déplacements "nuisibles" à l'environnement et leur empreinte carbone.		

Bilan N-1	Analyser les résultats et l'impact des actions N-1	Valoriser en pilotage N-1 et en bilan.
Capacité morale, matérielle et recherche de l'efficacité financière	Proposer un projet économiquement efficient	Proposer un projet recherchant les économies, les mutualisations, les valorisations, la multiplicité des sources de financement, le co-financement partenarial et l'autofinancement.
	Accueillir le public dans des conditions adaptées	Proposer la réalisation du projet dans des locaux et avec des matériels répondant aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.
	Présenter ses statuts juridiques et moraux	Défendre des valeurs humanistes (solidarité, coopération, fraternité, sincérité, défense de l'environnement...) Être en règle sur le plan juridique et statutaire.
Compétences humaines	Piloter, animer le projet, accompagner les personnes par des professionnels qualifiés, compétents et investis	Proposer un projet construit, piloté et animé par une gouvernance investie et communicante.
		Constituer une équipe d'intervenants sociaux, qualifiée et dynamique.
	Capacité d'adaptation et d'innovation dans le contexte économique, social, écologique et sanitaire actuel	Intégrer les enseignements de la crise sanitaire de la COVID-19 dans l'organisation, la relation professionnelle et la co-construction du projet.
		Diversifier les supports d'insertion.
		Proposer un projet en perpétuelle adaptation (pas de copier-coller du projet N-1)
	Développer le pouvoir d'agir des bénéficiaires RSA dans leur parcours d'insertion	S'autoriser à expérimenter.
Favoriser l'exercice des droits et devoirs des bénéficiaires.		
Organiser la participation des bénéficiaires à la co-construction et à l'évaluation des projets / actions de la structure.		
Encourager et reconnaître l'engagement citoyen par des missions de bénévolat.		
		Évaluation partagée.

ANNEXE ③ - FICHE RÉCAPITULATIVE DE L'ACTION

Conseil départemental des Vosges
Appel à projets Insertion & Logement 2021
Fiche récapitulative

Structure :

Siège social :

Président :

Nom de l'action projetée :

Nombre prévisionnel de participants :

MSVS concernée(es) :

Présentation du projet :

	Montant
Subvention sollicitée du Département	€
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€
État (préciser :)	€
Caisse d'Allocations Familiales	€
Agence Régionale de Santé	€
Agence de Services et de Paiement (contrats aidés)	€
Organismes sociaux	€
Communauté d'Agglomération de	€
Communauté de Communes de	€
Commune de	€
Aides privées - Fondation	€
Ressources propres affectées au projet	€
	€
Total des produits	€
Total des contributions volontaires (bénévolat et mise à disposition de biens et services)	€
Total général (total des produits + contributions volontaires)	€

Montant sollicité du Département pour ce projet :

Temps de réalisation de l'action (mettre une croix pour les mois concernés)

janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc

Commune(s) ou Communauté(s) de communes participant au projet :

(Notez ici les valorisations de location de locaux/salles, de mises à disposition de personnels, de prêt de matériel etc.)

Nom	Nature de la participation	Montant
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€

Modalités d'accompagnement		Veille	Mobilisation sociale	Socioprofessionnel
		<i>Cochez les cases</i>		
	Accompagnement individuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Accompagnement collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Accompagnement individuel & collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Fréquence des rencontres			

Axe (s) Politique départementale Insertion	
Objectifs Politique départementale Insertion	
Objectifs de l'action	
Outils pédagogiques et de suivi	
Modalités d'évaluation	Résultats attendus
	Auto-évaluation par les bénéficiaires RSA
Moyens humains dédiés	Total professionnels dédiés à l'action et % ETP
Moyens techniques (mis à disposition de l'action)	Lieu(x) de réalisation de l'action
	Outils numériques
	Véhicule(s) de service
	Autres...
Partenaires locaux mobilisés (autres que communes ou communautés)	Dénomination
	Co-financements
	Autres modalités de participation
Dimension de Développement Durable de l'action à préciser	